

Affaire suivie par :
Sabrina SAUVE
Chargée de gestion biodiversité / Natura 2000
Tél : 05 55 51 69 17
Courriel : sabrina.sauve@creuse.gouv.fr

Note de présentation relative à la liste des secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et/ou du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée pour la saison 2024-2025 dans le département de la Creuse

Guéret, le 06 mai 2024

Comme suite à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté **fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et/ou du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 dans le département de la Creuse** est conduite pour une période de 21 jours du 15 mai 2024 au 04 juin 2024.

Le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 110-1, L. 411-1 (et suivants), L. 425-2, L. 427-6, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ainsi que l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection prévoient qu'il est interdit d'employer des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort dans les zones où la loutre d'Europe et/ou le castor d'Eurasie sont présents.

À l'heure actuelle, le piégeage est encadré par arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le projet d'arrêté a pour objectif de fixer dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et/ou le castor d'Eurasie est avérée d'interdire l'usage des pièges de catégorie 2 et 5.

La loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie sont des mammifères d'eau douce qui occupent tous les habitats aquatiques. Ce sont des espèces protégées inscrites sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

Sont concernés par le présent projet d'arrêté :

- Pièges de catégorie 2 : Les pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour effet de détruire l'animal ;
- Piège de catégorie 5 : Les pièges n'appartenant pas aux quatre catégories précédentes et ayant pour effet la noyade de l'animal.

De ce fait, la loutre d'Europe étant présente sur l'ensemble du territoire de la Creuse et la présence avérée du castor d'Eurasie ayant été confirmée sur les communes de Saint-Silvain-Montaigut, Lizières, le Grand-Bourg et Saint-Priest-la-Feuille, le projet d'arrêté interdit l'usage des pièges non sélectifs de catégorie 2 et 5 sur l'ensemble du département de la Creuse dans un périmètre de 200 m autour de leurs milieux de vie (cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs).

Les loutres d'Europe et les castors d'Eurasie capturés accidentellement devront être immédiatement relâchés et leur capture devra être indiquée sur le bilan de piégeage conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de la Creuse
- la sous-préfète de l'arrondissement d'Aubusson
- la directrice départementale des territoires de la Creuse
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Creuse
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département
- tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse

Le projet d'arrêté a été soumis pour avis lors de la réunion de la CDCFS formation ESOD du 17 avril 2024.

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr avant le **04 juin 2024** minuit